



Passage temps partiel à temps plein

Par **Naninoxe**, le **30/03/2011** à **23:39**

Bonjour,

Cela fait 3 ans que je suis à temps partiel dans mon entreprise et mes employeurs m'ont toujours dit que le passage à temps plein n'était pas possible car l'activité de la société ne le justifiait pas. On m'a donc proposé une mutation dans une autre ville, à temps plein, que j'ai accepté oralement. Hors, je viens d'apprendre qu'après ma mutation (qui aura lieu dans quelques mois), un nouveau poste à temps plein va être créé dans ce qui va être mon ancienne entreprise. Ont-ils le droit ? Puis-je faire valoir mon ancienneté pour rester dans mon entreprise actuelle à temps plein ? Et surtout si, suite à cela, je refuse ma mutation, peuvent-ils annuler la création du temps plein pour me faire rester à temps partiel ?

Merci de votre réponse.

Salutations.

Par **Cornil**, le **02/04/2011** à **18:01**

Bonsoir "naninoxe"

La loi prévoit (article L3123-8 du CT) une priorité des salariés à temps partiel pour occuper un poste disponible à temps plein.

On ne peut pas dire formellement que l'employeur est en faute à ton sujet, puisque tu as déjà accepté une mutation, et que l'employeur pourra prétendre que la décision d'ouvrir un poste à temps plein est postérieure. mai c'est limite...

En tout état de cause, une lettre RAR à l'employeur rappelant cet article et signifiant que tu

postuler à cet emploi à temps plein me paraît être la première chose à faire.
Bon courage et bonne chance.